

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de
conseillers
en exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 15

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Virginie QUINIOU, Poi ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Benoit LE JEUNE

Pouvoirs : Isidore TALARMIN donne pouvoir à Marie-France TANGUY, Nicole LALOUE donne pouvoir à Yves LE SIOU et Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoit LE JEUNE

Excusés :

Date de convocation :
5 février 2026

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

En début de conseil municipal, le CMJ a présenté une action qu'ils ont menée en cette fin de mandat. Le but était d'œuvrer pour la rénovation du terrain de tennis de Kersaint. A ce titre, ils ont vendu des gâteaux lors du marché de Noël et récolté une somme de 94 €. Cette somme peut permettre de remplacer les poteaux ainsi que le filet qui est en mauvais état. De plus, le CMJ a émis l'idée que les poteaux sont peut-être interchangeables avec ceux du terrain de tennis de la salle omnisports et qu'il serait souhaitable dans ce cas de mettre les nouveaux poteaux à l'abri et les anciens sur le terrain extérieur.

1/ AFFAIRES GENERALES

26021001 – Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire (Président) expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide:

✓ Article 1 :

D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour	6.79 %
---------	---	--------

➤ ET/OU Agents affiliés IRCANTEC *

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants

AUTORISE à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

26021002 – Demande de subvention exceptionnelle – Ecole Notre Dame de Bon Secours

Vu la demande de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Bon Secours reçue en date du 15/01/2025, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 20 000 € pour le fonctionnement de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Bon Secours. Cette subvention viendra en déduction du montant du forfait scolaire annuel 2026 plus tard dans l'année.

26021003 – Tarifs communaux

M. Le Maire expose qu'au regard de l'utilisation du minibus et des coûts induits (réparation, entretiens, etc), la commune propose de passer les tarifs de locations du minibus de 0.30€/km à 0.40€/km pour les trajets du quotidien et de 0.15€/km à 0.20€/km pour les trajets longue distance, ces nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux associations ayant passée avec la Mairie une convention pluriannuelle d'utilisation du minibus . Les autres tarifs de locations restent identiques à ceux de l'année dernière.

LOCATION DE SALLES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS			REDEVANCE PORTUAIRE	
Triskell Grande salle (Landunvéziens*)		500€	Port d'Argenton	40 €
Triskell Grande salle (non Landunvéziens)		650 €	Port de Trémazan	40 €
Caution location salle Triskell		1 000€	Corps mort visiteur au-delà de 48h	2 €/jour
Caution propreté - Le Triskell (Landunvéziens*)		150€	ZONE PORTUAIRE	
Caution propreté - Le Triskell (non Landunvéziens)		200€	Occupation fixe annuelle	5€/m²
Salle Ar C'hantel (Landunvéziens*)		200€	SERVICE TECHNIQUE	
Salle Ar C'hantel (non Landunvéziens)		300 €	Main d'œuvre (par agent)	29 € /h
Club House (Landunvéziens*)		200 €		
Club House (non Landunvéziens)		320€	CIMETIERE COLOMBARIUM JARDIN DES SOUVENIRS	
Caution salle Ar C'hantel		500€	Pleine terre : simple 15 ans	58 €
Caution club house		500€	Pleine terre : simple 30 ans	188 €
Caution propreté salles (hors Triskell – Landunvéziens*)		100€	Pleine terre : simple 50 ans	361 €
Caution propreté salles (hors Triskell – non Landunvéziens)		150€	Pleine terre : double 15 ans	125 €
Location salles / tranche de 4h / jour		45€	Pleine terre : double 30 ans	361 €
Location salle Ar C'hantel pour professionnels (tarif horaire)		11.50€	Pleine terre : double 50 ans	710 €
LOCATION DE SALLES ASSOCIATIONS			Caveau : simple 30 ans	213 €
Cautions associations (toutes salles)		500 €	Caveau : simple 50 ans	412 €
Salle omnisports (Associations extérieures)		330€	Caveau : double 30 ans	424 €
PHOTOCOPIES			Caveau : double 50 ans	814€
Photocopie A4 recto		0.25€	Colombarium (15 ans)	530€
Photocopie A4 R/V		0.50€	Colombarium (30 ans)	636€
Photocopie A3 recto		0.50€	Colombarium (50 ans)	848€
Photocopie A3 R/V		1€	Jardin du souvenir	110€
Photocopie couleur A4 recto		0.65€	Cavernes (30 ans)	150 €

Photocopie couleur A4 R/V		1.30€	Cavurnes (50 ans)		300 €
Photocopie couleur A3 recto		1.15€			
Photocopie couleur A3 R/V		2.00€	MARCHE / COMMERCE AMBULANTS		
LOCATION MINIBUS			Droit de place au marché (ml)		1.50€
Associations		0.40 € / km **	Commerces ambulants présents à l'année (ml/jour)		1.50€
Associations (longue distance – plein de carburant à la charge de l'association)		0.20 € / km **	LOCATION ANNUELLE PRECAIRE TERRAINS ET DELAISSES DE VOIRIE		
LOCATION MOBILIER			< 200 m² (montant forfaitaire annuel)		16€
Location de chaise (location de 24h ou WE.)		0.80€	> 200 m² (montant annuel par m² supplémentaire)		0.035€ / m²
Location de table (location de 24h ou WE.)		2.50€	REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
Caution location tables et chaises		100€	Terrasse - Ambulant		9 €/m2

*sur présentation d'un justificatif de domicile

** sauf convention pluriannuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER les tarifs tels que présentés ci-dessus. Les autres tarifs municipaux restant inchangés et conformes aux délibérations précédemment votées.

Le minibus est utilisé principalement par les associations Entraide+ et Trombines d'Iroise.

Les frais d'entretien ont été importants en 2025 du fait d'une panne importante et onéreuse. Le coût moyen au kilomètre est de 0,5 €. Le forfait est actuellement fixé à 0,3 €/km.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de réévaluer le prix de location sous la forme de 2 tarifs dont un pour des longs trajets pour lesquels le plein de carburant est à la charge des utilisateurs.

Pour les associations conventionnées, les tarifs indiqués dans les conventions sont inchangés.

- 2/ TRAVAUX

26021004 Effacement des réseaux SDEF secteur Mez Lan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Renforcement réseau basse tension + effacement éclairage public et télécom P14 Lanloch -

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Renforcement	120 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	23 750,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	21 750,00 € HT
Soit un total de	165 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 132 437,50 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Renforcement.....	.0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	.16 750,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	.16 312,50 €
Soit un total de	.33 062,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 312,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ **D'ACCEPTER** le projet de réalisation des travaux : Renforcement réseau basse tension + effacement éclairage public et télécom P14 Lanloch.
- ♦ **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 33 062,50 €
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

26021005 Demande de subvention à la CCPI pour l'effacement des réseaux secteur Mez Lan

Considérant la validation, par délibération en date du 10 février 2026, des travaux d'enfouissement de réseaux P14 Lanloch:

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Renforcement	120 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	23 750,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	21 750,00 € HT
Soit un total de	165 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 132 437,50 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Renforcement.....	.0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	.16 750,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	.16 312,50 €
Soit un total de	.33 062,50 €

Plan de financement « communication électronique enfouissement » :

DEPENSES		
Enfouissement réseau Télécom	16 312.50 €	
RECETTES HT		
Subvention CCPI	4 893.75 €	30 %
Autofinancement	11 418.75 €	70 %
TOTAL RECETTES		
	16 312.50 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité D'AUTORISER M. le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 30 % de la participation totale de la commune, soit 4 893.75 € auprès de la CCPI au titre de l'aménagement du territoire : effacement des réseaux téléphoniques.

3/ FINANCES

26021006 – Compte Financier Unique - Budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par M. Elodie Gueguen en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de **VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Recettes	89 780.89 €	141 881.25 €
Dépenses	56 847.64 €	111 534.41 €
Résultat 2025	32 933.25 €	30 346.84 €
<i>Résultat année n-1</i>	- 2 180.06 €	0 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	30 753.19 €	30 346.84 €

26021007 – Affectation de résultat - Budget Camping

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	30 346.84 €
Résultat de la section d'investissement	30 753.19 €
<i>+ Solde des restes à réaliser</i>	0 €
<i>= Besoin de financement de la section d'investissement</i>	30 753.19 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement)	30 346.84 €
<i>+ Affectation de l'excédent en investissement</i>	0.00 €
<i>= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	

Excédent de fonctionnement reporté (002)	30 346.84 €
---	--------------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 30 346.84 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente 0.00 €

Considérant que le résultat global l'exercice 2025 s'élève à 61 100.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de 30 346.84 €
- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 001 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2026 à hauteur de 30 753.19 €

26021008 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par M. Elodie GUEGUEN en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité **de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Recettes	619 421.17 €	496 260.63 €
Dépenses	417 803.88 €	410 360.08 €
Résultat 2025	201 617.29 €	85 900.55 €
<i>Résultat année n-1</i>	- 195 889.17 €	- 30.85 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	5 728.12 €	85 869.70 €

26021009 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et

pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	85 869.70 €
Résultat de la section d'investissement	5 728.12 €
+ Solde des restes à réaliser	0.00 €
= Besoin de financement de la section d'investissement	5 728.12 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement : 1068)	5 758.12 €
+ Affectation du déficit d'investissement (001)	0.00 €
= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)	91 597.82 €
--	-------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 85 869.70 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente 0.00 €

Considérant que le résultat global l'exercice 2025 s'élève à 91 597.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de 5 728.12 € ;
- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de 85 869.70 € ;
- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 1068 (part réservée à l'investissement) du budget primitif 2026 à hauteur de 0.00 €.

26021010 – Compte Financier Unique - Budget de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-31, L 211-21, L2343-1 et R2342-1 à D2342-12

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021, approuvant l'adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Le Maire expose à l'assemblée communale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025. Il informe l'assemblée communale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par M. Caroline GUEGUEN en poste au Service de Gestion Comptable de Brest et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Le Maire précise que le Chef de service comptable a transmis à la commune son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

M. Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Marie France Tanguy, Première Adjointe, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité **de VALIDER** le compte financier unique ci-dessous :

	INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €
Recettes	200 000.00 €	0.00 €
Dépenses	85 320.89 €	1 800.25 €
Résultat 2024	114 679.11€	-1 800.25 €
Résultat année n-1	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture (Cumul années N + N-1)	114 679.11 €	- 1 800.25 €

250204011 – Affectation de résultat - Budget Maison de santé

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	- 1 800.25 €
Résultat de la section d'investissement	114 619.11 €
<i>+ Solde des restes à réaliser</i>	<i>- 145 679.11 €</i>
<i>= Besoin de financement de la section d'investissement</i>	-31 000.00 €

Affectation en section d'investissement (couverture du besoin de financement : 1068)	31 000.00 €
<i>+ Affectation du déficit d'investissement (001)</i>	- 31 000.00 €
<i>= Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté (002)	- 1 800.25 €
---	---------------------

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à – 1 800.25 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement représente – 31 000.00 €

Considérant que le résultat global l'exercice 2025 s'élève à – 32 800.25 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté) du budget primitif 2026 à hauteur de 0 € ;
- D'AFFECTER le résultat de 2025 au compte 001 (résultat d'investissement à reporter) du budget primitif 2026 à hauteur de 114 679.11 €

Fin de séance à 21h25

Liste des délibérations :

26021001 – Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29

26021002 – Demande de subvention exceptionnelle – Ecole Notre Dame de Bon Secours

26021003 – Tarifs communaux

26021004 Effacement des réseaux SDEF secteur Mez Lan

26021005 Demande de subvention à la CCPI pour l'effacement des réseaux secteur Mez Lan

26021006 – Compte Financier Unique - Budget Camping

26021007 – Affectation de résultat - Budget Camping

26021008 – Compte Financier Unique - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

26021009 – Affectation de résultat - Budget Lotissement Mezou Bras (Prat Kernézoc)

26021010 – Compte Financier Unique - Budget de santé

250204011 – Affectation de résultat - Budget Maison de santé

Liste des membres présents :

Etaient présents : Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Virginie QUINIOU, Pol ALEXANDRE, Yves LE SIOU, Laurence PELLEN, Stéphanie RIGAUD, Amélie DESPORTES, Benoit LE JEUNE

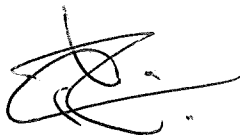
Pouvoirs : Isidore TALARMIN donne pouvoir à Marie-France TANGUY, Nicole LALOUER donne pouvoir à Yves LE SIOU et Thierry BODHUIN donne pouvoir à Benoit LE JEUNE

Excusés :

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

Landunvez, le 11 février 2026

La secrétaire de séance,
Rachel JAOUEN



Le Maire,
Christophe COLIN

